

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

868

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 18 octobre 2024**

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin (arrivé à 19h45)

Absent(s) excusé(s) : DEBRUYNE Caroline LAROCHE Romain BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

580- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DU PLAN PREVISIONNEL PROPOSE PAR LA CCV2C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12A21-22 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant le PCAET du Val de Cher Controis dans lequel figure l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans son programme d'actions,

Vu la délibération n°30J21-38 du conseil communautaire du 30 juin 2021 relative au dépôt de la candidature à l'appel à projet AVELO 2 auprès de l'ADEME Centre Val de Loire,

Le schéma directeur cyclable s'inscrit dans la démarche AVELO 2 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable.

Le projet communautaire vise à :

- Identifier les axes structurants à aménager en synergie avec le cœur de France à vélo,
- Définir les types d'aménagements préférentiels sur chacun des axes,
- Assurer une continuité des itinéraires supra communaux,
- Engager la population via une communication et une concertation autour du projet,
- Développer un accompagnement des communes via une ingénierie mutualisée à l'échelle communautaire.

La Communauté de communes Val de Cher Controis a missionné le bureau d'études Immergis afin d'élaborer ce schéma, à compter du 12 octobre 2022.

Contexte de l'étude

Le territoire est fortement dépendant à la voiture individuelle avec un taux de motorisation des ménages de 89 % et des déplacements domicile-travail qui se font à 85% avec la voiture individuelle. L'objectif fixé nationalement est de tripler la part modale du vélo sur les territoires, soit, de passer de 1,1% à 3,3%.

Etat des lieux

Les communes du Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher exercent une très forte attractivité pour le territoire. La ville de Saint-Aignan génère elle aussi de très nombreux flux par la présence du Zoo Parc de Beauval qui compte plus de 1200 employés et attire plus de 2 millions de visiteurs par an. Les flux domicile-travail sont majoritairement concentrés autour de ces communes. De plus, de nombreuses personnes vivent et travaillent dans la même commune – estimé dans l'étude à 5063 salariés - ce qui offre un potentiel important de déplacements à vélo.

La complémentarité entre le futur maillage des déplacements du quotidien et les aménagements touristiques est à privilégier.

Afin de connaître au mieux les besoins des habitants, une enquête a été réalisée fin 2022 et a reçu 794 réponses. Elle a permis de caractériser les pratiques du vélo sur le territoire et d'identifier les principales contraintes et les demandes.

Ainsi, les freins à la pratique du vélo sont les suivants :

- La distance entre les différents lieux (63%),
- Le cheminement pas assez sécurisé (50%),
- La météo (25%),
- Le stationnement vélo pas adapté sur le lieu de destination (16%).

Les services associés à développer en priorité d'après l'enquête :

- 1. Aide à l'achat d'un VAE,
- 2. Parking vélo,
- 3. Atelier de réparation,
- 4. Bornes de recharge pour VAE,
- 5. Location / mise à disposition d'un VAE.

L'enquête indique que **65%** des répondants seraient prêts à utiliser davantage le vélo si des mesures incitatives étaient mises en place par l'employeur : stationnement sécurisé, mise à disposition d'une flotte de vélos, forfait mobilité durables, horaires adaptés, équipements d'entretien et de réparation, rangements, casiers, douches...

Plan d'actions

Pour répondre à la demande et améliorer la pratique du vélo, le plan d'actions prévoit 4 axes :

Axe 1 : Aménagement du réseau cyclable : aménager des itinéraires directs, confortables et sécurisés en assurant un meilleur partage de l'espace public entre l'ensemble des usagers, tout mode de transport confondu. Pour se faire, le schéma directeur cyclable propose un maillage d'itinéraires à l'échelle de chaque commune.

Axe 2 : offre de stationnements : répondre aux besoins de stationnement de la population et limiter l'impact du stationnement vélo sur l'espace public – stationnement sécurisé de moyenne et longue durée dans les points de rencontres des mobilités, déploiement de l'offre à proximité des entreprises, des commerces, des zones touristiques, des établissements scolaires.

Axe 3 : Développer les services vélo : accompagner la démarche de mobilité cyclable de nouveaux usagers afin de les convaincre des bienfaits sanitaires, environnementaux et économiques en proposant un service de location longue durée de vélo à assistance électrique, en déployant des bornes de réparation et stations de gonflage...

Axe 4 : Communication et sensibilisation : donner une plus forte visibilité aux actions portées pour le vélo et renforcer la perception du vélo par la population comme véritable solution de mobilité dans les déplacements du quotidien en renforçant la lisibilité de l'offre de mobilité cyclable, en développant les actions événementielles, en multipliant la formation pour l'apprentissage du vélo et mécanique vélo et en incitant à la labellisation « employeur pro-vélo » pour les usagers du quotidien.

Gouvernance et compétences

La Région Centre Val de Loire est l'autorité organisatrice des mobilités et, à ce titre, elle est le chef de file des actions mobilités, via un contrat opérationnel de mobilité signé avec les communautés de communes à l'échelle des bassins de mobilité. Elle est notamment maître d'ouvrage pour les réseaux TER et REMI. Elle porte également un plan régional vélo avec des financements pour les itinéraires vélo, les abris vélos sécurisés dans les gares, des aides individuelles...

La communauté de communes Val de Cher Controis est uniquement compétente pour l'aménagement, le financement, l'entretien et la gestion de la véloroute V46 Cœur de France à vélo et ses boucles sur le territoire communautaire.

Les communes ont la charge de la gestion des voiries communales. Elles portent donc la maîtrise d'ouvrage relative à la création et l'entretien des aménagements cyclables (voirie et jalonnement). Néanmoins, une mutualisation pourrait être organisée à l'échelle intercommunale (recherche de financements, groupements d'achats voire assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Plan prévisionnel d'investissement

Le PPI prévoit ne prévoit pas d'un investissement pour les aménagements à réaliser sur la commune
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide à l'unanimité :**

- Approuve** les itinéraires définis et leurs priorisations,
- Approuve** le plan d'actions du schéma directeur cyclable,
- Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Transmis en préfecture le 04 décembre 2024

Certifié exécutoire le 04 décembre 2024